

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0664\_ARM\_CHAMPIONNATS DU MONDE DE VÉLOS COUCHÉS\_ORGELET**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** Le dossier déposé par M. Olivier CRESSON de l'Association Française de Vélocouché, organisateur de la manifestation intitulée « **Championnats du Monde de Vélos Couchés** » du **vendredi 15 au dimanche 17 juillet 2022** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour la compétition qu'il organise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les conditions de passage du « **Championnats du Monde de Vélos Couchés** » sur les **Routes Départementales hors agglomération n°2, 3, 3E5, 72 et 163** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION**

La compétition bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

### **ARTICLE 3 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

La circulation sur les **RD3** et **RD3E5** (secteur **Bellecin**) sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le vendredi 15 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.</b>  Ces horaires sont donnés à titre indicatifs. Les restrictions prendront effet depuis le passage du véhicule ouvreuse jusqu'à la fermeture de l'épreuve par la voiture balai.
<b>Localisation</b>	Pour <b>RD3E5</b> : <b>Du PR0+0795</b> (Base nautique de Bellecin) <b>au PR0</b> (intersection avec RD3)  Pour <b>RD3</b> : <b>Du PR53+541</b> (intersection avec RD3E5) <b>au PR51+0650</b> (100m avant l'intersection avec RD60)
<b>Restriction</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules.</b> <b>Sur la RD3E5 : stationnement interdit des deux côtés de la chaussée.</b>

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD60
- RD3

La circulation sur la **RD2** (secteur **Moutonne**) sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 14h00.</b>  Ces horaires sont donnés à titre indicatifs. Les restrictions prendront effet depuis le passage du véhicule ouvreuse jusqu'à la fermeture de l'épreuve par la voiture balai.
<b>Localisation</b>	<b>Du PR1+0160</b> (intersection avec RD165) <b>au PR3+0600</b> (intersection avec RD175)
<b>Restriction</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD175 MOUTONNE – PRÉSILLY
- RD52 puis RD470 PRÉSILLY – ORGELET

La circulation sur les **RD72, RD2 , RD163** (secteur **Rothonay**) sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le dimanche 17 juillet 2022 de 09h00 à 14h00.</b> Ces horaires sont donnés à titre indicatifs. Les restrictions prendront effet depuis le passage du véhicule ouvreur jusqu'à la fermeture de l'épreuve par la voiture balai.
<b>Localisation</b>	<b>RD163</b> <b>Du PR0</b> (intersection avec RD2 Beffia) <b>au PR2+0542</b> (intersection avec RD72 à proximité d'Echailla)  <b>RD72</b> <b>Du PR12+0533</b> (intersection avec RD163 à proximité d'Echailla) <b>au PR 17+0319</b> (intersection avec RD2 à proximité de l'Hôtel du Crime)  <b>RD2</b> <b>Du PR8+0534</b> (intersection avec RD51 à l'Hôtel du Crime) <b>au PR4+0998</b> (intersection avec RD163 – Beffia)
<b>Restriction</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>

L'itinéraire de déviation dans les deux sens entre Orgelet et l'Hôtel du Crime est fixé comme suit :

- RD165 direction Chaveria jusqu'à l'intersection avec RD72
- RD72 jusqu'à l'intersection avec la RD163 après Echailla
- RD163 jusqu'à PIMORIN
- RD 1 jusqu'à l'Hôtel du Crime

**ARTICLE 4** La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur (téléphone :06 82 37 77 51 ) sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier.

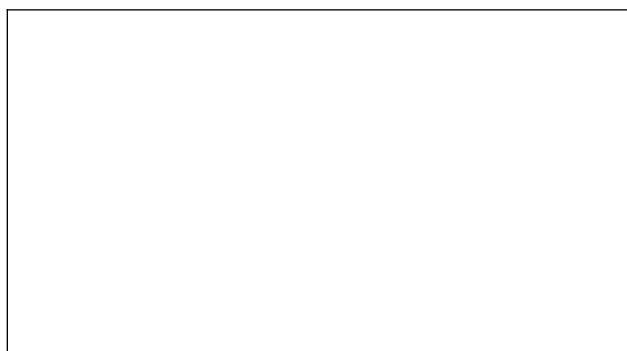
**ARTICLE 5** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. Les Maires de ORGELET, MOUTONNE, CHAVERIA, ROTHONAY et REITHOUSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

## **ARTICLE 6 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Lons Le Saunier à l'adresse suivante :45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





MINISTÈRE DES SPORTS



N°15827\*02

## MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES<sup>1</sup>

### Déclaration des manifestations de cyclisme (compétitions) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.


#### LE (OU LES) ORGANISATEURS

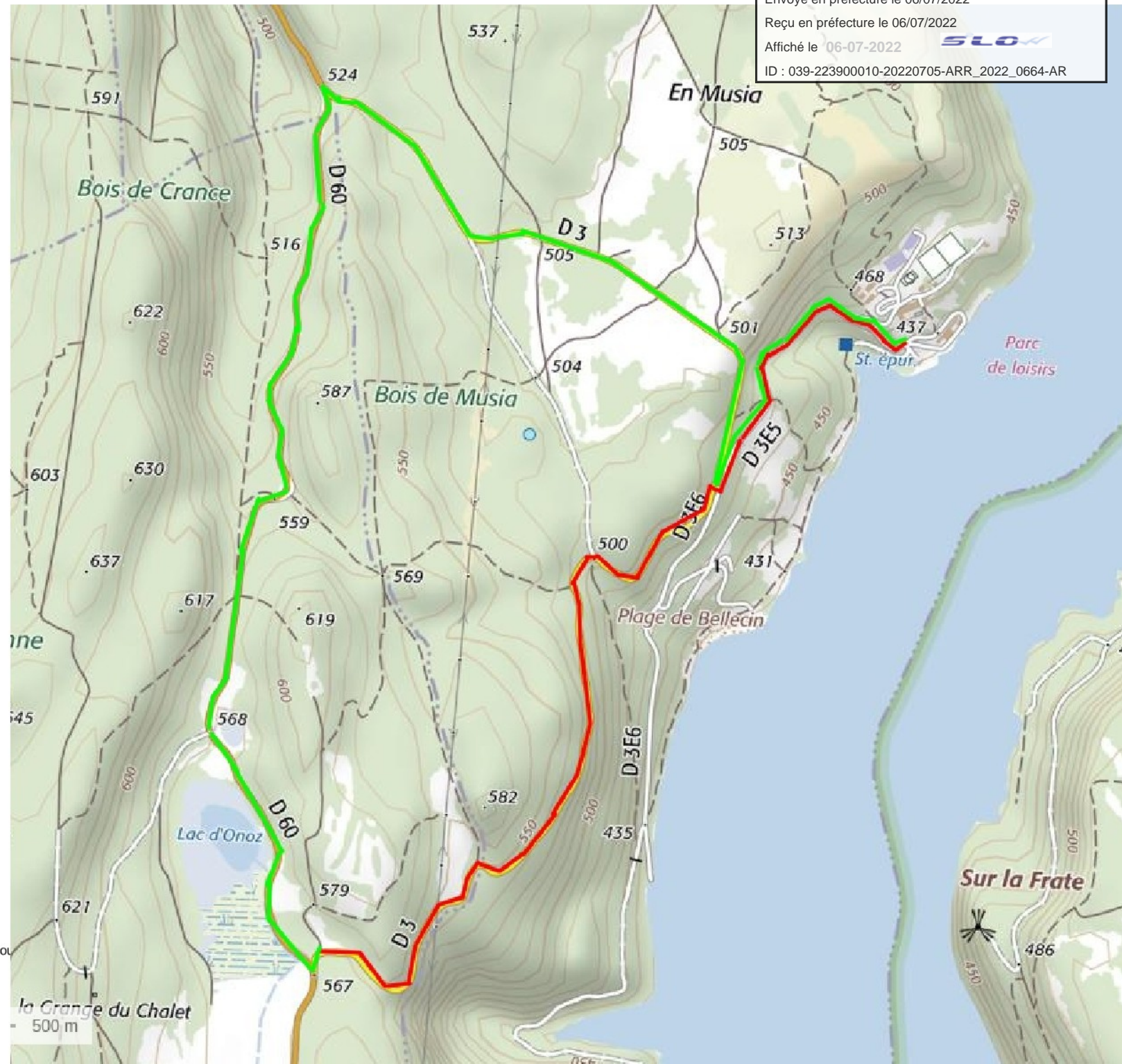
Personne physique Personne morale Organisateur : Association Française de VélocouchéFédération d'affiliation : World Human Powered Vehicle AssociationNom(s) et prénom(s) du déclarant : CRESSON OlivierAdresse complète : 3 rue de la Cour du Roi DauphinCode postal : 2|6|1|7|0 Commune : Buis Les BaronniesNuméro de téléphone : 06/31/54/18/06Adresse électronique (en lettres capitales) : AFVELOCOUCHE @ GMAIL.COM

#### LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : CHATELAIN JEAN CLAUDEAdresse complète : 2 grande rueCode postal : 2|5|3|2|0 Commune : Osselle-RoutelleNuméro de téléphone : 06/82/37/77/51Adresse électronique (en lettres capitales) : JEANCLAUDE.CHATELAIN @ GMAIL.COM

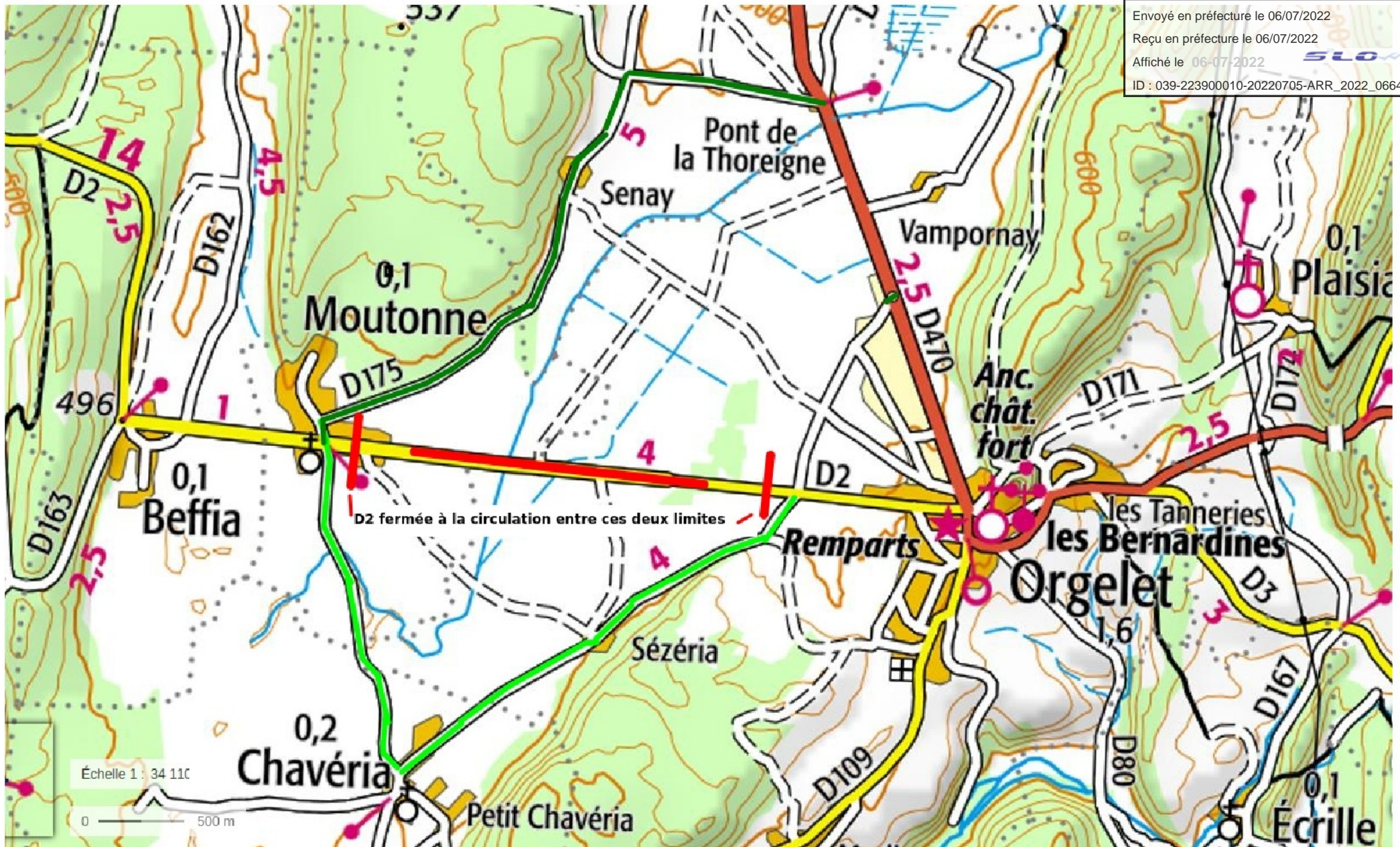
<sup>1</sup> Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le 06-07-2022   
ID : 039-223900010-20220705-ARR\_2022\_0664-AR



Déclarée pou

la Grange du Chalet  
500 m



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

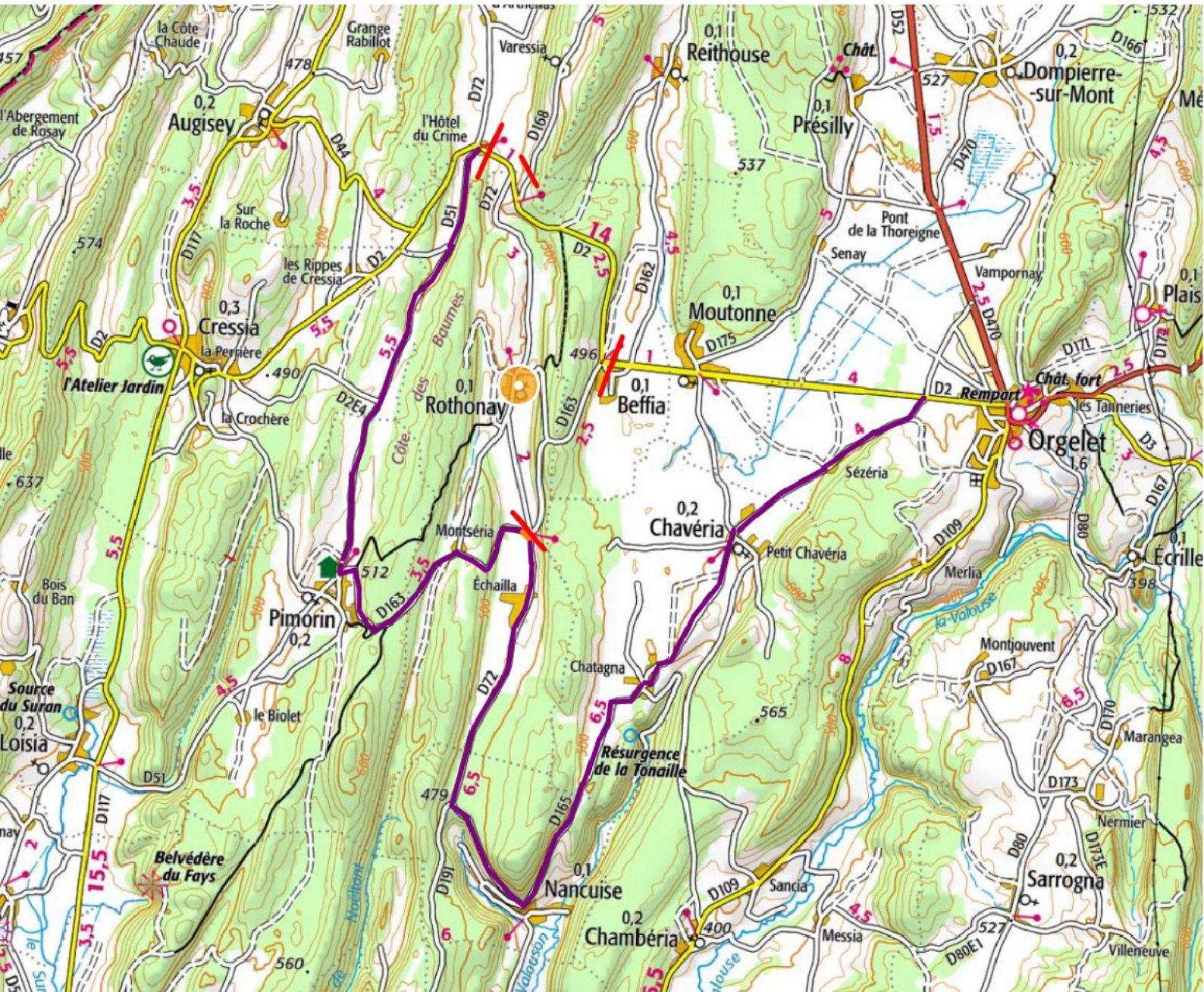
Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06-07-2022

SLO

ID : 039-22390010-20220705-ARR\_2022\_0664-AR

# Déviation





## Association Française de Vélocouché

Association loi 1901 n°W563004639

www.afvelocouche.fr

afvelocouche@gmail.com

**Secrétariat et adresse de gestion**

24 allée des narcisses

69780 TOUSSIEU



# CHAMPIONNATS DU MONDE DE VÉLOS COUCHÉS

15 - 16 - 17 juillet 2022

Orgelet - Centre sportif de Bellecin - Moutonne - Rothonay

Nous sommes conscients des gênes que cet évènement sportif pourrait entraîner, nous ferons tout pour les atténuer le plus possible et nous vous invitons à venir découvrir le vélo couché et encourager les compétiteurs

Avec nos remerciements

Le comité d'organisation des championnats.

### Les déviations :

#### Le vendredi centre sportif de Bellecin: 16h à 19h

La D3E5 et la D3 en direction d'Onoz seront interdites à la circulation dans les deux sens, des signaleurs seront en place aux intersections. Les compétiteurs emprunteront la même route pour redescendre au départ.

Mise en place d'une interdiction de stationner des deux côtés sur la D3E5 à partir du croisement route d'Onoz.

Une information sera faite à tous les usagers habituels du centre sportif.

Mise en place de parking vers le golf.

#### Le samedi : 9h à 13h

La D2 sera barrée dans les deux sens Orgelet - Moutonne à l'aide de barrières, les bénévoles de l'AFV se trouveront sur place le temps de l'évènement.

Une déviation sera mise en place:

à partir de Moutonne direction Senay - Présilly - Orgelet

à partir d'Orgelet D470 puis Présilly - Senay - Moutonne

Des parkings seront installés à Moutonne un fléchage sera en place depuis le centre bourg et des bénévoles de Moutonne s'occuperont des stationnements.

#### Le dimanche: 8h30 à 14h

La D2 sera coupée à la circulation dans les deux sens

Départ groupé depuis Orgelet avec voiture à l'avant et une à l'arrière.

Le circuit de Rothonay sera interdit à la circulation dans les deux sens, des signaleurs seront placés aux points stratégiques le long du parcours. (Depuis Rothonay D72 - D2 - à Beffia D163 - D72)

Les spectateurs pourront accéder au village, des parkings seront mis en place et gérés par les bénévoles de Rothonay, ou éviter le circuit en suivant la déviation

Depuis Orgelet :

Sézéria - Chavéria - Nancuisse - Echailla - Montséria -(accès Parking pour Rothonay) - Pimorin - La Perrière ou L'hôtel du Crime

Depuis l'Hôtel de Crime - Pimorin - Montséria - (accès Parking pour Rothonay) - Echailla - Nancuisse - Chavéria - Sézéria

Les habitants de Varessia et d'Essia pourront rejoindre la déviation à partir de l'Hôtel du Crime puis suivre le fléchage pour Rothonay ou pour Orgelet